

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VAE

Bretagne Porte de Loire Communauté consent le prêt à l'utilisateur, dont la signature figure sur le contrat de prêt, d'un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales.

Article 1 – Obligation de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques **majeures** dont la résidence principale est située sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté et aux communes membres de son territoire : *Bain de Bretagne, Chanteloup, Crevin, Ercé-en-Lamée, Grand Fougeray, Lalleu, La Bosse de Bretagne, La Couyère, La Dominelais, La Noë Blanche, Le Petit Fougeray, La Sel de Bretagne, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saulnières, Sainte Anne sur Vilaine, Saint Sulpice des Landes, Teillay et Tresboeuf*. Il pourra néanmoins être consenti un prêt aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou job d'été, sous réserve d'une attestation de l'employeur et d'une décharge des parents.

L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Bretagne Porte de Loire Communauté se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de prêt.

Le prêt de vélos à assistance électrique est limité à 1 par foyer.

Des contrats de location sont proposés pour une durée de 1 mois, 2 mois, et 3 mois pour les VAE classiques, et pour une durée de 1 mois pour le vélo cargo famille. **La durée de location ne pourra excéder 3 mois que sous réserve de la disponibilité des vélos.** Au terme de 3 mois, l'utilisateur devra restituer le vélo. Il pourra bénéficier à nouveau d'une location de VAE d'un autre modèle (cargo famille).

En cas de mise à disposition du vélo à un ayant-droit autorisé, l'emprunteur s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

Bretagne Porte de Loire Communauté ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

Article 2 – Paiement du prêt

Le montant du prêt sera payé par chèque au moment de la signature du contrat.

Le prêt est consenti pour un tarif de 30 € / mois pour les vélos classiques, et 60 € / mois pour le vélo cargo famille.

Le prix du prêt comprend une assurance vol et destruction totale du cycle. Les dommages causés au vélo ne sont pas couverts par Bretagne Porte de Loire Communauté **et restent à la charge de l'emprunteur.**

Article 3 – Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Une attestation de responsabilité civile (l'attestation doit préciser que l'emprunteur est bien assuré pour l'usage du vélo à assistance électrique, conformément aux dispositions du contrat de prêt).
- Le chèque correspondant à la durée du prêt.
- Une attestation de l'employeur et une décharge des parents pour les mineurs de 16 à 18 ans en stage ou emploi saisonnier.

Article 4 – Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de prêt est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

Le vélo pourra être remis lors d'un événement de remise organisé dans les communes du territoire. Les bénéficiaires seront informés des dates et lieux de ces événements. Le vélo sera restitué à la date convenue avec le service, **en bon état et propre.**

A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

Le vélo et ses accessoires sont consentis en bon état de propreté et devront être rendus dans un état identique. Le cas échéant, Bretagne Porte de Loire Communauté facturera le nettoyage (10 €).

L'emprunteur, **pour la livraison et la restitution**, devra **au préalable prendre RDV** auprès des services de Bretagne Porte de Loire Communauté pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

En cas de renouvellement, il convient de prévenir au minimum 15 jours à l'avance.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer.

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période du prêt. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue, ou au plus tard 10 jours après le délai convenu, expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol.

En cas de non-restitution du vélo emprunté dans les délais convenus, Bretagne porte de Loire Communauté pourra facturer, par un titre de recettes à l'emprunteur contrevenant, le montant d'achat unitaire initial du vélo non rendu.

Une mise en demeure informant le contrevenant lui sera transmis au préalable et stipulera les modalités d'émission du titre exécutoire de paiement.

Bretagne Porte de Loire Communauté se réserve le droit de refuser toute demande de prêt en cas d'absence de vélo disponible.

Article 5 – Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. L'utilisation doit se faire pour des déplacements quotidiens (domicile-travail, école) et utilisés pour des usages locaux.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe **avec l'antivol fourni par la Communauté de communes.**

- Retirer la batterie en période de non-utilisation et la stocker dans un endroit sec.

Il est rappelé que le port du gilet jaune est obligatoire de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard, neige...) - *article R. 431-1.1 du code de la route.*

Le port du casque est laissé à l'appréciation de chacun, mais conseillé.

Article 6 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de prêt, qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de dégât matériel, l'emprunteur est tenu de payer à Bretagne Porte de Loire Communauté la valeur des pièces endommagées, selon la facture résultant de la constatation des dégâts.

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'attestation doit préciser que l'emprunteur est bien assuré pour l'usage du vélo à assistance électrique, conformément aux dispositions du contrat de prêt.

La responsabilité de Bretagne Porte de Loire Communauté ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

Bretagne Porte de Loire Communauté a souscrit une assurance « vol et destruction totale ». L'emprunteur s'engage à informer dans les 48 heures Bretagne Porte de Loire Communauté du vol ou de la destruction.

Article 7 – Maintenance

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

La maintenance préventive sera obligatoirement effectuée par le prestataire choisi par Bretagne Porte de Loire Communauté.

La maintenance préventive, à la charge de Bretagne Porte de Loire, est réalisée entre 2 locations et comprend ce qui suit :

<ul style="list-style-type: none">• vérification et réglage des systèmes de frein• vérification des roues et dévoilage• remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules)	<ul style="list-style-type: none">• vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire• vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre• vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
---	--

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur et doit être réalisée uniquement par le prestataire désigné par Bretagne Porte de Loire Communauté.

<ul style="list-style-type: none">• réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)• réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme	<ul style="list-style-type: none">• réparation de négligences ou entretiens non appropriés et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie
---	--

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

Article 8 – En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Bretagne Porte de Loire tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le Bretagne Porte de Loire Communauté et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Article 9 – Attribution des compétences

Les tribunaux de Rennes sont les seuls compétents. Bretagne Porte de Loire Communauté s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

Nom et prénom de l'emprunteur : _____ Date : _____

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de prêt oui non

Signature de l'emprunteur :